



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/792

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et Radio classique pour la captation et la diffusion de 3 concerts en 2021 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon sur son antenne

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL, Mme FRERY (pouvoir à Mme POPOFF)

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2021/792 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON / AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET RADIO CLASSIQUE POUR LA CAPTATION ET LA DIFFUSION DE 3 CONCERTS EN 2021 DE L'AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON SUR SON ANTENNE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec plus de 250 000 spectateurs par saison en moyenne et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible. L'Auditorium-Orchestre national de Lyon souhaite diffuser trois concerts symphoniques joués par des musiciens de l'Orchestre national de Lyon sur l'antenne de Radio classique.

Radio classique est un opérateur de grande renommée dans le domaine de la radio, présent dans près de 100 villes en France. Son format, unique dans l'offre radio française, conjugue musique classique, informations générales, actualités financières et économiques.

L'objectif de ce partenariat est :

- Pour l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, de bénéficier de l'exposition médiatique majeure qu'apporte Radio classique, sur un plan tout à la fois éditorial et publicitaire ;
- Pour Radio classique, d'associer son image à celle de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, avec notamment la captation de trois concerts tels que présentés en annexe 2 du contrat joint à la présente délibération.

Radio classique s'engage à capter et diffuser en différé sur son antenne les trois concerts de l'Orchestre national de Lyon des 17 février, 4 mars et 25 mars 2021.

Chaque concert bénéficiera d'une mise en avant de la manière suivante :

- 15 capsules de 30 secondes, diffusion nationale, pour annoncer la diffusion du concert ;
- Présence en page d'accueil sur le site Radioclassique.fr le jour de la diffusion du concert ;
- Création d'un article présentant la diffusion du concert ;
- Réseaux sociaux : publications Facebook et Twitter ;
- Interview chez Laure Mezan, Le Journal du Classique.

Radio Classique produira en outre un slogan spécifique de 5 secondes pour chaque concert capté et diffusé.

Au moment du direct et à tout autre moment opportun dans sa grille des programmes, le slogan annoncera le programme du concert, la date de diffusion et précisera « l'Orchestre national de Lyon en partenariat avec Radio classique ».

Une interview, dont les modalités seront définies par les parties au préalable, pourra être réalisée en fin de concert par un animateur de Radio Classique avec des artistes liés à la programmation du soir ou des personnalités en lien avec l'Auditorium - Orchestre national de Lyon.

En complément de l'apport promotionnel pour chaque concert capté, Radio classique réalisera une page dédiée à l'Auditorium - Orchestre national de Lyon en concertation et avec l'aide de celui-ci, pour une publication sur le site Internet Radio classique. La date de publication sera déterminée par les parties ultérieurement. L'Auditorium - Orchestre national de Lyon bénéficiera également d'une présence renforcée dans l'émission « Tous classique » de Christian Morin, entre 9h30 et 12h, le vendredi 16 avril 2021.

Radio classique s'engage par ailleurs à mettre à disposition de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon une campagne publicitaire de 40 capsules de 30 secondes à utiliser sur une seule vague entre juin et décembre 2021.

Radio classique s'engage à mettre en place et prendre à sa charge le matériel technique et le personnel qualifié sur le lieu du concert pour assurer la prise de son et la retransmission à l'antenne, en coordination avec les services techniques de la structure accueillante.

Les conditions techniques et modalités d'organisation de ces captations, applicables aux deux parties, sont précisées en annexe 1 du contrat joint au présent projet de délibération.

L'Auditorium - Orchestre national de Lyon s'engage à verser à Radio classique, au titre des prestations détaillées à l'article 1, un montant de 10 000 €HT pour les apports liés au concert capté le 17 février, 8 000 €HT pour les apports liés au concert capté le 4 mars et 8 000 €HT pour les apports liés au concert capté le 25 mars, soit un total de 26 000 €HT (Vingt-six mille euros hors taxes).

L'Auditorium - Orchestre national de Lyon s'engage à négocier les droits de captation et de diffusion selon les conditions de diffusion suivantes :

- En différé et selon les dates indiquées dans l'annexe 2 sur l'ensemble des fréquences hertziennes de Radio classique, y compris par l'émetteur de Monte Carlo ;
- Sur les plates-formes de diffusion câble et satellite qui reprennent tel quel le signal de Radio classique ;
- En diffusion en continu pour une durée variable selon le concert et indiqué dans l'annexe 2. La durée de la diffusion en continu débute à partir de la date de diffusion du Concert à l'antenne (délais de diffusion à confirmer) sur son site Internet radioclassique.fr, selon l'accord écrit des artistes.

L'Auditorium - Orchestre national de Lyon s'engage à négocier avec les musiciens, les chefs d'orchestre, les solistes et tout ayant droit sur le concert, les éventuels droits de captation et de diffusion des œuvres, ainsi que les droits sur l'image de ces artistes, selon les caractéristiques de diffusion précitées.

Par ailleurs, L'Auditorium - Orchestre national de Lyon prend à sa charge tous les droits relatifs aux partitions de musique, pour la bonne exécution du concert, et garantit Radio classique contre tout recours à ce titre.

Radio classique s'engage à prendre en charge uniquement les droits d'auteurs, s'il y a lieu, liés à la diffusion des œuvres dans le cadre de ses accords généraux concernant les droits radiophoniques avec la SACEM et la SPRE.

La convention ci-après annexée formalise les conditions de ce partenariat.

Vu la convention de partenariat ;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville
- Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium – Orchestre national de Lyon et Radio classique est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à les exécuter.
- 3- Les dépenses seront imputées aux chapitres 011 et 012 du budget annexe 07.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET